

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 MAI 2009 A 20H30**

**Monsieur Jacques COMBEPINE** procède à l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

**PRESIDENT**    **Raoul LANGLOIS,**

**PRESENTS**    **Jacques COMBEPINE ;  
Jocelyne RAYMOND ;  
Claude LAPOSTOLLE ;  
Corinne COMPAYRE ;  
Jean-Paul MOINDROT ;  
Daniel MERY ;  
Michel-Pierre TRIAT ;  
Jean-Marie BOISSELIER ;  
Véronique GILOT ;  
Dominique POINT ;  
Patrick GOUDE ;  
Sabine VARLET ;  
Nathalie ROUSSEL ;  
Mohammed ZRIZOU ;  
Nadine NIMEZ-PEREIRA ;  
Marie-Françoise COQUET ;  
Marie-Paule TARTERET ;  
Antoine SANZ ;  
Reine MELOCCO ;  
Gérard LABELLE ;  
Gilles MONIN-BAROILLE ;  
Henri BARRAUX ;  
Nathalie ROCHET ;  
Valérie ENGELHARD.**

**EXCUSES**    **Martine LASSAGNE, donne procuration à Mme RAYMOND ;  
Véronique PEREZ, donne procuration à M. LANGLOIS ;  
Marie-Christine LOLLIOT, donne procuration à M.  
COMBEPINE.**

**ABSENTE**    **Valérie MIAU.**

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MONIN-BAROILLE est désigné à la majorité (27 votes pour, M. MONIN-BAROILLE s'est abstenu).

M. le Maire ajoute à l'ordre du jour un point 9 relatif à l'attribution d'un pass-foncier et un point 10 concernant une motion de soutien relative aux effectifs dans le lycée et les collèges du Bassin du Val de Saône ;

M. le Maire fait part des questions du Groupe Ensemble Autrement :

- « Poste au service social : il semblerait que la personne actuellement en poste au 511<sup>ème</sup> Régiment du Train et qui souhaitait absolument rejoindre les rangs du personnel municipal ait changé d'avis. Vous avez eu de nombreux contacts avec le Ministère de la Défense, alors aujourd'hui qu'en est-il vraiment de ce recrutement ? »

- « Réunion avec les jeunes d'Auxonne du 6 mai dernier : pouvez vous faire à l'ensemble du conseil municipal une première synthèse de cette réunion ? »

- « Caravane sur le domaine public aux Granges Hautes : Depuis plus d'un mois, une caravane stationne en empiétant sur la chaussée et est garée de façon dangereuse. Qu'envisagez-vous à ce sujet ».

M. le Maire répond à la dernière question en précisant que la caravane n'est plus sur place. Cela posait des difficultés car le nom du propriétaire était difficile à trouver (c'est un irlandais), donc la caravane a été enlevée.

M. SANZ regrette que l'ensemble des points évoqués en Commission d'urbanisme n'aient pas été mis en question diverse.

Mme RAYMOND répond que les points non abordés à la présente séance seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance et que le compte rendu de la commission urbanisme sera transmis au prochain Conseil.

## 2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2009

Le projet de procès verbal a été remis au secrétaire de séance le 23 avril 2009 et aucune observation n'a été formulée.

M. MONIN-BAROILLE fait remarquer qu'il aurait aimé voir la retranscription in extenso du dépôt d'amendement que le groupe ensemble Autrement avait fait.

M. le Maire répond que les débats ne sont pas retranscrits intégralement.

Mme COQUET s'étonne que l'ensemble des élus aient pris part au vote lors du point concernant les subventions alors que beaucoup sont membres d'associations bénéficiaires des dites subventions.

M. le Maire répond que cela dépend des fonctions occupées par la personne concernée au sein de l'association. Pour les fonctions de président ou de trésorier, il est demandé aux élus concernés de ne pas prendre part au vote.

Mme COQUET rappelle que l'année précédente, pour un cas très particulier, il avait été demandé aux élus membres de l'association de ne pas prendre part au vote. En 2009, ils ont pris part au vote sans pour autant changer de fonction.

M. le Maire précise qu'il appartient à la personne de prendre sa décision de prendre part ou non au vote de la délibération.

Mme COQUET demande à M. le Maire de confirmer que chaque élu a un libre arbitre, sans réglementation particulière.

M. le Maire précise que la double fonction pose une difficulté lorsque la personne qui en est titulaire exerce des responsabilités tant au niveau de la commune qu'au niveau de l'association bénéficiaire.

M. le Maire donne la parole au Directeur général des services qui apporte une précision. Ce dernier évoque l'importance dans ce débat de l'intervention de l'élus en cours de séance du Conseil Municipal pour savoir si sa présence et éventuellement ses interventions verbales ont influencé le vote de ses collègues.

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **3) INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

#### **a. Transmission du planning des permanences pour les élections européennes du 7 juin 2009 ;**

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir renseigner le planning de présence pour la journée des élections européennes.

#### **b. Sur les dossiers en cours.**

- Les élus de la Commission Permanente du Conseil Général ont été accueillis à Auxonne la semaine précédente ;
- M. le Sénateur-Maire de Dijon fera une permanence le 3 juin.
- La ville d'Auxonne a été retenue pour être un pôle de stockage du matériel de prévention contre la grippe porcine en faveur du personnel médical (le centre de stockage concerne l'ensemble de l'arrondissement de Dijon, sauf Dijon même) ;
- Une DGE (dotation globale d'équipement) a été accordée tant pour les travaux de réfection de la toiture Malmanche (17 091 €) que pour la réfection du sol de la Salle Sainte Colette (25 315 €).
- La Communauté de communes a recruté un Directeur général des services qui a pris ses fonctions début mai. A partir de ce moment, le poste anciennement occupé par cette personne s'est libéré. Le Directeur général de la commune d'Auxonne a postulé sur ce poste vacant et il a été retenu. Il s'agit d'une commune plus importante (Autun) et c'est avec regret que la commune d'Auxonne va voir partir le Directeur général. M. le Maire précise qu'il n'a pas les moyens juridiques pour retenir la personne. Suite à une question de M. SANZ, M. le Maire répond que la commune se fera assister d'un cabinet pour le recrutement du nouveau Directeur général des services mais qu'il y aura une période sans directeur général des services eu égard au délai de préavis que devra respecter le nouvel arrivant.

### **4) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte :**

**ARTICLE 1 :** des décisions du maire prises sur délégation du Conseil Municipal :

Décision n°20-2009 du 22 avril 2009	Signature d'un bail avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Côte d'or (PEP 21) dans des locaux sis 72 rue Antoine Masson, durée de 3 ans, loyer de 552,92 € mensuels, révisable au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.
Décision n°21-2009 du 22 avril 2009	Fourniture de produits de marquage routier par la société AXIMUM basée à Villefranche sur Saône pour un montant de 3 556,25 € HT.
Décision n°22-2009 du 22 avril 2009	Retrait de la décision n° 17/2009 qui fixait un prix forfaitaire pour le marché public de fournitures électriques et attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de matériel électrique à la société SDME pour un montant compris entre 4 000 € HT et 16 000 € HT.
Décision n°23-2009 du 24 avril 2009	Retrait de la décision n°13/2009 portant sur l'attribution à l'Office national des Forêts du marché de travaux en forêt communale et attribution d'un nouveau marché pour un montant de 64 609,45 € HT suite à la production par l'ONF d'un nouveau devis.
Décision n°24-2009 du 24 avril 2009	Abrogation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 la décision n°18/2009 et du contrat subséquent relatif à la maintenance des progiciels passés avec CIVITAS et signature d'un nouveau contrat qui prendra effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 qui tiendra compte de la migration de l'application « client serveur » vers une application « full web ». Le montant annuel du contrat est de 4 928,92 € HT (la décision N°18/2009 était nécessaire pour avoir un contrat de maintenance pour l'année 2009 et comme la société ne propose que des contrats de 5 ans, il est nécessaire de le résilier au terme de l'année 2009 et d'en signer un nouveau de 5 ans consécutivement à la migration de l'application)
Décision n°25-2009 du 24 avril 2009	Abrogation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 de la décision n° 19/2009 et du contrat subséquent concernant l'assistance téléphonique des progiciels passés avec CIVITAS et signature d'un contrat qui prendra effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 qui tiendra compte de la migration de l'application « client serveur » vers une application « full web ». Le montant annuel du contrat est de 1 425,71 € HT (la décision N°19/2009 était nécessaire pour avoir un contrat d'assistance téléphonique pour l'année 2009 et comme la société ne propose que des contrats de 5 ans, il est nécessaire de le résilier au terme de l'année 2009 et d'en signer un nouveau de 5 ans consécutivement à la migration de l'application)
Décision n°26-2009 du 24 avril 2009	Signature d'un contrat étendant la licence d'utilisation des progiciels avec la société CIVITAS à compter du 26 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. La redevance pour la première année est fixée à 4 397,25 € HT et sera révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.
Décision n°27-2009 du 24 avril 2009	Signature d'un bail avec l'association Fun Car Auxonnais concernant la parcelle AP 92 sise au Vannois pour une contenance de 1 ha 35 a et 90 ca pour une durée de 10 ans
Décision n°28-2009 du 6 mai 2009	Attribution d'un marché public à la société Jacquinot basée à Varois et Chaignot pour des travaux d'entretien de certains espaces verts de la commune – Montant de 12 823,56 € HT
Décision n°29-2009 du 6 mai 2009	Signature d'un avenant avec la société DALKIA basée à Saint André (59) pour la prise en charge du local de handball pour une redevance supplémentaire de 664 € HT par an.
Décision n°30-2009 du 12 mai 2009	Attribution à la société APPIA de travaux de niveleuse pour le chemin de la Vigne Jeanneton et le chemin de la Feuillée – Montant de 3 680 € HT.

M. MONIN-BAROILLE demande des précisions concernant la décision n°22.

Le Directeur général des services répond qu'il s'agit d'un marché de fournitures électriques et qu'il avait été convenu de conclure un marché à bons de commandes au regard au fait qu'on ne peut pas savoir à l'avance les besoins précis pour une année complète. Néanmoins, pour comparer les différentes offres, la commune soumet un bordereau de prix avec du matériel « type » que chaque entreprise renseigne, afin d'obtenir un montant total. La commission s'est réunie et a retenu une entreprise mais lorsque la décision a été rédigée, c'est le montant forfaitaire qui a été inscrit et non une fourchette comme cela doit se faire pour un marché à bon de commande, raison pour laquelle il a fallu prendre une nouvelle décision.

M. SANZ pose une question concernant la décision n°27 : il estime que la durée de 10 est trop longue.

M. le Maire précise que la mise à disposition est consentie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

M. Sanz demande qui a bénéficié du marché de la décision 28 et si les locaux ont été consultés.

M. MOINDROT répond que c'est la même entreprise qui a eu le marché car elle est moins-disante. Désormais, les endroits stratégiques seront assurés en régie par les services techniques. M. le Maire précise que le prix était un critère pondéré parmi d'autres mais que sur l'ensemble des critères, cette entreprise a été la mieux disante. M. MOINDROT ajoute que les locaux pratiquent des prix un peu trop importants et qu'on ne peut pas favoriser des entreprises au détriment des autres car ce ne serait pas légal. Il y avait plus de 7000 € entre le premier et le second, et le second n'était pas un local.

M. MONIN-BAROILLE revient à la décision n°27 et demande quand la commune compte mettre le PLU en concordance avec cette décision car la parcelle concernée est en zone A (agricole) et les aménagements qui sont réalisés sur celle-ci ne sont pas de nature agricole.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain mis à disposition d'une association et que cela ne concerne pas le PLU.

M. MONIN-BAROILLE revient sur le fait que les aménagements ne sont pas de nature agricole ou d'intérêt collectif.

Mme RAYMOND répond que le terrain est effectivement classé en zone agricole.

M. le Maire objecte que dans ce cadre, il faut supprimer toutes les manifestations organisées par les associations sur des terrains de ce type.

M. MONIN-BAROILLE répond qu'il suffit juste d'adapter le PLU en fonction de cette activité comme cela a été fait pour le terrain de moto cross. Le PLU est opposable aux tiers et il est difficile d'opposer le PLU à des privés si elle ne le respecte pas elle-même.

M. le Maire fait juste remarquer qu'entre une occupation d'un après midi annuel et une occupation permanente, il y a une petite différence.

M. MONIN-BAROILLE évoque les aménagements qui sont déjà réalisés.

M. le Maire répond que M. MONIN-BAROILLE a le droit de ne pas être d'accord.

## **5) CREATION DE 2 POSTES SOUS FORME DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement, le dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi a été développé afin de faire face à la recrudescence du chômage en France.

Ainsi, désormais, l'Etat aide à hauteur de 90 % du SMIC horaire brut et le tout sur un emploi à temps complet.

De fait, la commune d'Auxonne emploie des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels tout au long de l'année. En conséquence, il est proposé de créer 2 emplois sous le statut de contrat d'accompagnement à l'emploi pour employer des agents de service.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de créer 2 emplois à temps complet sous statut de contrat d'accompagnement à l'emploi en vue d'employer des agents de service ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

M. SANZ précise qu'il approuve cette initiative.

M. MONIN-BAROILLE demande pourquoi ce point, comme d'autres dans l'ordre du jour, n'a pas fait l'objet d'une commission des Finances.

M. le Maire répond que tout ne passe pas nécessairement en Commission des Finances

Mme TARTERET demande la durée des contrats.

M. COMBEPINE répond que les contrats pourront durer maximum 5 ans, dans le cadre du plan de soutien à l'emploi initié par le gouvernement.

Mme TARTERET demande la durée du travail hebdomadaire.

M. COMBEPINE précise que les emplois sont créés à temps complet.

Mme TARTERET demande si les personnes seront embauchées au terme des contrats.

M. COMBEPINE objecte qu'il est trop tôt pour répondre à la question.

Mme TARTERET demande dans quels services vont être employés ces personnes.

M. COMBEPINE répond que les agents seront affectés essentiellement sur des fonctions d'entretien des locaux, ainsi qu'un peu de gardiennage du musée.

M. le Maire en profite pour rappeler qu'en 2008, il a affecté, dans la mesure du possible, au sein des écoles maternelles, des agents qui ont les formations requises pour travailler au contact des enfants.

**6) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Percepteur demande un changement d'imputation pour l'acquisition de l'immeuble au 1 rue Thiers.

Vu le Budget primitif adopté le 26 mars 2009 ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Article	fonction	Intitulé	Montant
2115	020	Terrains bâtis	- 145 000 €
21318	020	Constructions – autres bâtiments publics	+ 145 000 €

## 7) CESSION DE PARCELLE DANS LA ZONE DU CHARMOY

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale du Charmoy, la ville est propriétaire de la parcelle BV 74. Cette parcelle a une contenance de 81 a et 26 ca. Comme cela a été proposé aux autres propriétaires fonciers de la zone, il est envisagé de céder cette parcelle au prix de 10 € le mètre carré auquel s'ajoute une indemnité au titre de l'espace d'arbres fruitiers pour une valeur de 18 740 €.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 12 mai 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 février 2009 estimant le prix à 3,80 € le mètre carré ;

### **Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de céder la parcelle BV 74 sis dans la zone du Charmoy, d'une contenance de 81 a et 26 ca à la SARL BOUXDIS basée rue du Ladhof (68000 COLMAR) au prix de 10 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité au titre de l'espace d'arbres fruitiers d'un montant de 18 740 € ;

**ARTICLE 2** : de confier la préparation de l'acte à Maître HENNART (basé à Lure, 70200)

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette cession.

Mme ROCHET lit la déclaration suivante (texte repris dans son intégralité suite à la transmission du fichier informatique par Mme ROCHET) :

« Je souhaite qu'on s'arrête un instant sur les raisons qui amènent la municipalité à se prononcer sur la cession de la parcelle BV74. Outre le fait qu'il n'y a eu aucun débat, aucune concertation, en amont de ce projet, nous sommes mis devant un fait accompli, sans qu'il y ait aucun moyen de le rediscuter. Je ne parlerai pas de la réunion de travail du conseil municipal. Le dossier qui nous a été présenté se résume en un seul plan de la zone... Vous citez d'ailleurs, dans le dernier Inf° Auxonne, la LME qui précise, je cite « que dans le cadre d'une concurrence loyale, les implantations d'activités doivent contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, etc. ». Vous nous expliquerez où se trouve le cadre de la concurrence loyale, quand un dossier est tenu secret !! Vous êtes prêts à laisser au seul groupe Leclerc, la maîtrise totale de 20 HA de zone commerciale, sur lesquels il fera ce qu'il veut. Je note d'ailleurs le conditionnel employé par Mr Tritan dans le courrier qu'il vous a adressé et que vous avez eu la bonne idée de reproduire dans l'Inf° Auxonne. Je cite « Diverses enseignes et activités artisanales se créeront suite à notre implantation. Leur installation serait gérée en collaboration avec la municipalité et/ou communauté de communes, etc. » Je comprends à cette lecture qu'il n'y a donc rien de sûr !!! Quand on prend de vrais engagements, on parle au futur et pas au conditionnel ! Il en est d'ailleurs de même pour la création d'emplois, je cite : « cette implantation devrait générer au terme de sa globalité environ 250 emplois équivalents temps pleins, dont le recrutement se ferait prioritairement au niveau local ». Toujours rien de sûr !!!! Alors que Mr Quinero s'est engagé lors de la présentation du projet à 140 emplois ETP créés pour le seul hypermarché, on ne retrouve pas cet engagement dans le courrier de Mr Tritan ! On reste sur du conditionnel, mais vous savez comme moi, ce que l'on fait avec des si... permettez-moi donc d'être plus que dubitative sur ce genre d'effet d'annonce. En parallèle, il n'est mentionné nulle part, les dégâts possibles en terme d'emplois, au niveau du commerce local du centre ville. Ça, pourtant, on peut en parler au futur.....et pas au conditionnel ! Mr Leclerc et vous-même, venez d'inventer un nouveau concept. Après le partage du temps de travail de Mme Aubry, voici venu le temps du chômage partagé ! Dorénavant, à Auxonne, on travaille chacun son tour. Peu importe si des commerces ferment, si des employés se retrouvent sans emploi, puisque d'autres chômeurs trouveront du travail sur la zone du Charmoy ! Quand on dirige une ville, on n'a pas le droit de faire des paris en jouant sur l'avenir des familles. Je suis pour des emplois sûrs, je suis pour des emplois pour tous ! Ce projet gigantesque est hors norme pour une ville de la grandeur d'Auxonne. Il ne répond pas aux projets d'aménagement du territoire tel qu'il a été défini pour le val de Saône. (cf : entreprises d'agro-alimentaire). Le groupe Leclerc fait des

promesses de richesse et de travail pour tous, surtout aux villes dans lesquelles il désire s'implanter ! Il fait miroiter beaucoup de choses : des emplois, des commerces florissants, un pouvoir d'achat revu à la hausse. Grâce à lui, c'est connu, le monde devient tellement plus beau que l'on peut se demander pour quelle raison il n'y a pas un magasin Leclerc tous les 10 kms. A lui seul, il peut résoudre les problèmes de chômage et de crise ! Bravo ! qu'on le désigne bienfaiteur de l'humanité et qu'on le déclare d'utilité publique !! allons, ne soyez pas si naïfs ! J'ai l'impression, aujourd'hui, que le salut de la commune d'Auxonne passe obligatoirement par la création d'un hypermarché. Je trouve cela un peu « juste et limité » comme programme politique pour une commune, à l'heure où on nous parle de développement durable, ou de commerce de proximité. J'ai l'impression que toutes les énergies sont concentrées sur le futur Leclerc, et que le reste a moins d'importance, alors qu'il y a tant à faire sur notre commune. Prenez garde à notre cadre de vie, après, il sera trop tard ! Voilà pourquoi je ne voterai contre la vente de ce terrain à Leclerc ! »

M. le Maire répond simplement que le représentant de Leclerc utilise le conditionnel car le projet est conditionné par l'accord de la CDAC. Si la CDAC s'oppose au projet, les engagements pris ne pourraient pas être tenus par la force des choses.

M. MONIN-BAROILLE précise pour l'article 2 du projet de délibération que la ville d'Auxonne pourrait également se faire représenter par son propre notaire, les honoraires étant partagés équitablement par les deux notaires.

M. SANZ souhaite compléter le propos. Il croit se rappeler que le terrain avait été acquis afin de la mettre à la disposition d'Agrobio. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire répond que les chantiers avaient été interrompus pour des conditions d'hygiène au travail. Les différents partenaires publics (conseil général, conseil régional, inspection du travail) ont été rencontrés pour envisager des solutions permettant la reprise des travaux (réalisation d'une plateforme, apport des réseaux en bordure de propriété). Eu égard à la somme nécessaire pour réaliser l'investissement, Agrobio n'était pas en mesure de poursuivre le projet. D'autres propositions moins onéreuses ont été faites, et depuis novembre 2008, la Ville est dans l'attente des réponses.

M. MONIN-BAROILLE fait remarquer qu'il y a des activités.

M. MERY fait part d'informations qui relatent que le site d'Auxonne et celui d'Is Sur Tille seraient abandonnés.

M. MONIN-BAROILLE répond que l'abandon du site mettrait des personnes en grande difficulté sociale.

M. SANZ précise que l'abandon d'une telle structure ne serait pas souhaitable. Il ajoute concernant la zone commerciale que des conseillers généraux se prononcent sur ce problème : « Considérant que la problématique commerciale de notre territoire n'a pas été abordée, que la communauté de communes du canton d'Auxonne ayant seule la compétence dans le domaine du développement économique n'a été ni associée ni informée suffisamment sur ce projet, qu'il s'agit d'un projet commercial gigantesque qui s'inscrit sur une superficie de 19 hectares et qui impacte tout un territoire : Canton de Genlis, Pontailler sur Saône et on peut même avoir des commentaires des commerçants de Seurre. Considérant que ce projet est de nature à déstabiliser le fragile équilibre existant entre le petit commerce de proximité et les grandes surfaces sur l'ensemble du territoire Auxonne Val de Saône, que ce projet est en contradiction avec les nouvelles tendances et les orientations ministérielles relatives aux circuits de distribution, que ce projet ne s'inscrit pas dans la politique d'aménagement du territoire tendant à promouvoir et valoriser le commerce de proximité, que cet équipement privé, malgré les effets d'annonce, n'apporte aucune réponse positive aux problèmes de l'emploi local et du pouvoir d'achat (M. SANZ évoque une démonstration mathématique sur le faible impact positif en termes de pouvoir d'achat et même des effets négatifs à terme), que les conséquences structurelles, environnementales et sociales locales n'ont pas été analysées. Compte tenu de ces observations, des conseillers généraux recommandent une réflexion territorialisée plus approfondie. En l'état, nous ne pouvons pas nous positionner positivement sur ce projet ».

M. le Maire rappelle que le point à l'ordre du jour est la cession d'une parcelle et il demande aux conseillers municipaux d'Auxonne de se positionner uniquement sur ce sujet. M. le Maire précise également qu'il a lu le schéma de cohérence territoriale établi par l'Etat qui recommande le développement du commerce du Val de Saône notamment pour des questions liées à l'emploi. M. le Maire répond également que des personnes extérieures au canton d'Auxonne s'opposent au projet, c'est leur droit le plus strict.

M. SANZ fait remarquer que si une telle implantation était la panacée, d'autres villes auraient ouvert les bras à Leclerc.

**23 votes pour ;**

**4 votes contre : Mme ROCHET, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE ;**

**1 abstention : Mme COQUET.**

## **8) MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N° 2008-247 DU 17 DECEMBRE 2008 RELATIVE AU PASS FONCIER – DETERMINATION DES PRIORITES**

Par une délibération n°2008-247 du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre du dispositif « pass-foncier » sur la commune d'Auxonne. Il était prévu également dans cette délibération la constitution d'un groupe de travail afin de déterminer les modalités d'application de ce dispositif et de préciser les priorités lors d'une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Ainsi, ce groupe de travail a proposé les priorités suivantes pour attribuer les aides :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seront pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-247 du 17 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 12 mai 2009 ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de déterminer les priorités suivantes en vue de l'attribution des pass fonciers :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande (cette date s'apprécie lorsque le dossier est complet = mention ajoutée à la demande de M. MONIN-BAROILLE) de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30 % ;
- Les dossiers seraient pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un pass-foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette cession.

Mme COQUET demande des précisions sur la notion de couple.

Mme RAYMOND qu'il faut comprendre cette notion au sens large, c'est-à-dire deux personnes qui empruntent.

Mme COQUET demande si un couple forme une demande par l'intermédiaire d'une SCI (société civile immobilière).

Mme RAYMOND répond négativement.

M. MONIN-BAROILLE demande des éclaircissements sur la notion d'âge cumulé : à quel moment calcule-t-on l'âge des candidats et si la date prise en compte est celle où le dossier est réputé complet.

M. LE MAIRE répond que c'est l'âge total des 2 demandeurs.

## **9) PASS FONCIER – ATTRIBUTION DE DISPOSITIF**

Il s'agit d'un appareillage financier mis en place par l'Etat et par un organisme collecteur du 1 % logement, et conditionné entre autre, par l'attribution d'une subvention d'une collectivité variant de 3000 € pour les ménages comprenant 3 personnes maxi jusqu'à 4000 € à partir de 4 personnes.

Une somme de 20000 € a été prévue au budget primitif 2009.

Le plan de relance gouvernemental prévoit que l'effort d'accompagnement demandé aux collectivités locales sera réduit à 2000 € grâce à une subvention.

L'adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique est en contacts réguliers avec le service cadre de vie et habitat de la DDE chargé de centraliser les demandes de subventions des communes et de leur verser les subventions Etat. Ce service devrait prochainement recevoir de nouvelles instructions pratiques et les diffuser.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2008, le groupe de travail a arrêté les priorités d'attribution de la subvention suivantes :

- taux d'endettement limité à 30 % ;
- âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande : 70 ans pour un couple et 35 ans pour une personne seule ;
- dossiers pris en compte par ordre d'arrivée ;
- 1 pass foncier attribué par tranche de 10 lots en lotissement ;

Concernant les lotissements, il est précisé qu'à ce jour, le nombre de lots accordés disponibles à la vente avoisine le nombre de 25 (donc 2 à 3 pass fonciers). L'instruction et la délivrance d'une autorisation de lotir prenant plusieurs mois, les suivants n'aboutiront vraisemblablement qu'en 2010.

Le CILCO 1 % logement procédera à l'instruction des dossiers selon les priorités d'attribution de la commune, avec examen de la faisabilité financière au vu notamment de la solvabilité des demandeurs ainsi que de l'évaluation, en cas de besoin, du prix du terrain et du coût de la construction par un expert indépendant permettant d'apprécier leur cohérence avec les valeurs du marché local.

La Ville d'Auxonne, quant à elle, doit transmettre au CILCO une délibération pour chaque lot ou terrain concerné mentionnant notamment la localisation précise, la superficie, le prix, l'identité des accédants ainsi que les priorités d'attribution et l'identité du propriétaire du terrain.

Il convient de délibérer pour accorder le premier pass foncier à M. et Mme GOMES DE SOUSA, domiciliés 4 rue de Bourgogne à Auxonne et souhaitant construire sur le lot 47 du lotissement les Jardins d'Apremont qui appartient au groupe Capelli, pour une superficie de 666 m<sup>2</sup> au prix de 50 900 €.

Vu la délibération du 17 décembre 2008 ;

Vu la demande du 8 avril 2009 complétée par le courrier du 23 avril 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du mardi 12 mai 2009 ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accorder un dispositif pass foncier à M. et Mme GOMES DE SOUSA, domiciliés 4 rue de Bourgogne à Auxonne et souhaitant construire sur le lot 47 du lotissement les Jardins d'Apremont qui appartient au groupe Capelli, pour une superficie de 666 m<sup>2</sup> au prix de 50 900 €.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

## **10) MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DES EFFECTIFS AU SEIN DU LYCEE ET DES COLLEGES DANS LE BASSIN DU VAL DE SAONE**

Vu le courrier du 2 avril 2009 des personnels du secondaire du Val de Saône et des parents d'élèves ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'adopter la motion suivante :

La réduction prévue des effectifs a soulevé de vives réactions des enseignants et des parents d'élèves relevant des collèges et lycée du Val de Saône.

La suppression annoncée inquiète le personnel de l'Education Nationale et les parents d'élèves qui ont écrit à Madame le Recteur pour s'émouvoir de la situation

Devant la dégradation annoncée des moyens financiers et humains pour l'éducation de nos enfants, le conseil municipal demande à l'inspection académique et au rectorat de revoir leurs prévisions et de revenir sur les décisions de suppressions de postes envisagées.

Le conseil municipal d'Auxonne apporte son soutien aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élèves des lycées pour le maintien des effectifs enseignants par le rectorat et pour la création par la Région de postes TOS et personnel d'éducation.

M. SANZ s'étonne de la position du Conseil régional concernant les postes au lycée dans la mesure où il travaille sur le dossier de la sectorisation des collèges et qu'eu égard aux effectifs des dits collèges, des discussions sont en cours pour redécouper les secteurs concernant le Val de Saône. A titre d'exemple, des préconisations sont faites pour que les enfants des Maillyls soient scolarisés au Collège de Brazey-en-Plaine plutôt qu'Auxonne, ce qui la commune des Maillyls conteste.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

- Poste au service social : M. le Maire répond que la personne pressentie n'a pas changé d'avis et souhaite toujours venir. Néanmoins, au vu de la durée de ce dossier, au 1<sup>er</sup> juillet, une décision définitive sera prise sur ce dossier : soit elle démissionne de l'armée pour être recrutée à la ville d'Auxonne soit la commune engage une nouvelle procédure de recrutement.
- Réunion avec les jeunes du 6 mai : une dizaine de jeunes est venue, il s'agit essentiellement des jeunes utilisant l'aire de skate parc. Ils ont fait part d'une demande de matériel pour nettoyer l'aire de jeux, ce à quoi la ville consent. Un module doit être réparé et les jeunes souhaitent que les véhicules ne puissent pas s'installer sur le terrain de l'aire de jeux. Ils se plaignent de la présence des enfants mais sur ce sujet, M. le Maire leur a rappelé qu'il s'agissait d'un espace à partager mais une aire de jeux pour les enfants sera déplacée derrière le château. Enfin, ils souhaitent élaborer un règlement intérieur d'utilisation de l'aire de skate parc.

M. MONIN-BAROILLE s'étonne que les problèmes des jeunes d'Auxonne se limitent à cela.

M. le Maire répond négativement. Il s'agissait des jeunes qui utilisent l'aire de skate parc. D'autres sujets sont discutés par ailleurs, notamment un projet de transport régulier de jeunes au « Space » pour sécuriser les trajets.

M. ZRIZOU fait part de problèmes à la Colombière concernant le kiosque qui risque de tomber (M. MOINDROT répond que le problème va être prochainement réglé) et des problèmes de verre cassé qui sera laissé par un riverain et enfin le chemin pour le passage (celui pour traverser le gazon proche de l'école maternelle).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50**

**Le Maire,  
Raoul LANGLOIS**

Le Premier adjoint



Jacques COMBEPINE

